



**PROTEGGA**<sup>MD</sup>  
*PLUS+*

**GARANTIE 50/10**  
COMPOSITION/PERFORMANCE

M-D garantit que Protegga Plus+<sup>MD</sup> répondra à tous les critères de composition pendant une période de 50 ans à partir de la date d'achat. De plus, Protegga Plus+<sup>MD</sup> se conformera à tous ses critères de performance pendant une période de 10 ans à partir de la date d'achat, pourvu que l'ensemble du revêtement de plancher ait été soumis à un usage normal et installé conformément aux directives d'installation de Protegga Plus+<sup>MD</sup>, ainsi qu'aux normes d'installation du Tile Council of America (TCA) et de l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM).

**Avis de non-responsabilité**

Cette garantie est donnée à la place de toute autre garantie expresse ou implicite, y compris les représentations faites au point de vente. M-D n'assume aucune responsabilité pour quelques pertes que ce soit : perte de profit, perte due à des délais, pertes ou dommage indirects, dommages punitifs, dommages-intérêts exemplaires, ou dommages consécutifs. Les calamités naturelles, comprenant non restrictivement: les inondations, les ouragans, les tornades, les tremblements de terre, les actes de guerre, le terrorisme, les actes de destruction intentionnels et le feu, ne seront pas couverts par cette garantie. Les dommages causés par un déplacement structurel, par une déviation excessive ou par d'autres défauts du substrat, ainsi que les dommages causés par l'eau à la structure ou aux éléments du faux-plancher, ne sont pas couverts non plus.

**Matériaux et conditions acceptables**

Il incombe au propriétaire et à l'installateur de s'assurer que tous les matériaux et équipements de construction associés, soient adéquats pour l'usage de Protegga. Il est recommandé que le propriétaire consulte un spécialiste et/ou fasse appel aux services d'un installateur expérimenté et professionnel.

**Réclamations en vertu de la garantie**

Afin de faire une réclamation en vertu de cette garantie limitée, le propriétaire doit avoir rempli ce bon de garantie dans les 30 jours qui suivent l'installation et l'avoir envoyé à M-D à l'adresse ci-dessous. Les renseignements fournis sur le bon de garantie doivent inclure la date et une preuve d'achat, ainsi que le nom et l'adresse des installateurs. Les réclamations qui ne sont pas accompagnées d'un bon de garantie dûment rempli ne seront pas honorées. M-D doit être avisée par écrit de toute réclamation. Le défaut de se soumettre à cette procédure de réclamation rendra cette garantie nulle et sans effet. Le propriétaire original acceptera, ensuite, à la discrétion de M-D, que l'on procède à une inspection de l'installation. Si après inspection, M-D détermine que Protegga Plus+<sup>MD</sup> ne respecte pas cette garantie, alors M-D, à sa discrétion, réinstallera ou remplacera la portion défectueuse du revêtement de sol du système ou paiera au propriétaire, un montant pouvant atteindre mais n'excédant pas le coût d'origine par mètre carré pour la portion défectueuse du système de revêtement de sol. Dans les deux cas, toute remise en état sera soumise à ce que M-D reçoive une exonération de responsabilité du propriétaire pour l'avenir. En outre, en raison de conditions hors du contrôle de M-D, tels que, mais sans s'y limiter, la couleur et la

disponibilité de style, de la suppression de styles, de l'usure normale, M-D ne peut pas garantir une correspondance exacte des carreaux, de pierre ou autres revêtements de sol à utiliser. M-D pourra utiliser ou demander à ce que les matériaux utilisés soient conformes aux standards du contrat et soient sensiblement similaires au système de revêtement précédent. Le système de revêtement de sol comprend Protegga Plus+MC, des revêtements de sol non réutilisables, les colles appropriées, les matériaux et la main d'oeuvre.

La réclamation doit être soumise et être évaluée par M-D avant que toute réparation puisse être effectuée. Si une réclamation est jugée non valide, M-D sera remboursé des frais raisonnables, y compris la main-d'oeuvre et les frais de déplacement associés à l'examen de la dite réclamation.

Cette garantie limitée n'est reconnue qu'au propriétaire original dont le nom figure sur le bon de garantie enregistré; elle n'est pas transférable. De plus cette garantie limitée remplace toute garantie, écrite ou verbale, précédemment accordée et est en force pour toute les installations réalisées après le 1 janvier 2019.

Toutes les réclamations en vertu de la garantie doivent être envoyées à :

M-D PRO  
Aux soins de : Service de garantie  
5720 Ambler Drive,  
Mississauga, Ontario, Canada  
L4W 2B1